

BOULOGNE BILLANCOURT DANSE CLUB

STATUTS

1 – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1.1- NOM

Cette association fondée le 31 juillet 1996, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 2001, et a pour titre : BOULOGNE BILLANCOURT DANSE CLUB (BBDC). Les statuts initiaux sont modifiés comme suit par l'assemblée générale du 18 mars 2016.

ARTICLE 1.2 - BUT - OBJET

Cette association a pour objet la pratique, le développement de la danse de société. La durée de l'association est illimitée. Les cours et les animations se déroulent dans une salle mise à disposition par la Mairie, à l'Ecole Primaire Denfert Rochereau, 92 rue Denfert Rochereau, à Boulogne-Billancourt. Des soirées sont organisées dans des lieux choisis par le conseil d'administration. Des voyages peuvent être décidés et organisés par BBDC, à titre exceptionnel.

ARTICLE 1.3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Boulogne-Billancourt, au domicile du président.

ARTICLE 1.4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres d'honneur, titre décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés du paiement des cours mais redevables de l'adhésion.
- membres actifs (membres du conseil d'administration)
- membres adhérents.

ARTICLE 1.5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous à partir de 16 ans. Jusqu'à 18 ans, une autorisation parentale est demandée.

ARTICLE 1.6 - RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par le décès,
- par la démission,
- par le fait de ne pas prendre de cours dans l'association,
- par le non-paiement du montant des cours, sauf pour les membres actifs et d'honneur qui en sont dispensés (règlement intérieur),
- par la radiation pour motif grave sur décision du bureau, en particulier en cas de problème de comportement.

2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2.1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres élus par l'assemblée générale. Ce conseil d'administration désigne en son sein un bureau :

- 1 président
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire.

Les conditions d'éligibilité sont :

- être de nationalité française,
- être majeur au jour de l'élection
- être à jour de son adhésion.

Le conseil d'administration est renouvelé par tiers, 2 membres sortants par an, par tirage au sort la première année, les années suivantes par ordre d'ancienneté. Les membres sortants peuvent se représenter.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, soit à la demande de la majorité de ses membres (4), ou sur convocation du président.

BOULOGNE BILLANCOURT DANSE CLUB

STATUTS

ARTICLE 2.2 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres adhérents. Elle se réunit une fois par an. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Chaque adhérent ne peut cumuler plus de 5 pouvoirs.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose son rapport moral annuel. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration. Les adhérents absents peuvent donner un pouvoir.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association. Les modalités de convocation, de vote, sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 2.3 - RESSOURCES

L'association dispose :

- du montant des cotisations,
- des produits des fêtes et animations,
- des subventions éventuelles de l'Etat, de la région, du département, de la commune,
- de dons.

3 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 3.1- MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 3.2 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association BBDC, après apurement des comptes, le solde est partagé entre 3 associations caritatives désignées par les membres du conseil d'administration.

4 - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4.1- FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le président doit effectuer à la Sous-Préfecture du siège social les déclarations prévues par l'article 3 du 16 août 1901 portant Règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements intervenus au sein de son conseil d'administration.

ARTICLE 4.2 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.